



DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
18 novembre 2021

Nombre de Conseillers

En exercice 29

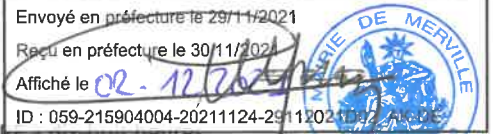
Présents 25

Votants 28

OBJET :

**02. SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE DES
COMMUNES DE
FLANDRE. ÉLECTION
D'UN DÉLÉGUÉ
TITULAIRE.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mil-vingt-et-un, le vingt-quatre NOVEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. MOUILLE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBÉ Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. LAPIERRE Julien – M. DECREUS Christophe – Mme CAPPELLE Christiane **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. DELFLY Jean-Louis – Mme BOULENGER Delphine.

ABSENTE : Mme Colette CLINKEMAILLIE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Merville adhère au Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre.

À ce titre, par délibération du 13 juillet 2020 et du 16 juillet 2020, la commune a désigné 2 délégués titulaires (Monsieur le Maire et José BAUDRY) et 2 délégués suppléants (Julien MOUILLE et Christophe DECREUS) appelés à siéger au sein du comité syndical.

À la suite de la démission de Monsieur José BAUDRY de son mandat d'Adjoint, et subséquemment de délégué titulaire au sein du comité syndical du SIECF, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire, parmi les membres du conseil municipal.

En application de l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

L'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le choix du délégué peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve d'éligibilité prévue à cet article.

Chaque conseiller municipal, a remis au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc et fermé.



.../...

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 30/11/2021

Affiché le

ID : 059-215904004-20211124-29112021002_AK-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021

**02. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE.
ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE.**

Les votes ont donné les résultats suivants :

Election du délégué titulaire

Premier tour de scrutin :

Nombre de Votants :	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Bulletin nul :	0
Bulletin blanc :	0
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Louis DEFLY : 20 voix
- Monsieur Alain TREDEZ : 7 voix
- Monsieur Julien MOUILLE : 1 voix

Monsieur Jean-Louis DEFLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu délégué titulaire appelé à siéger au dit Comité Syndical.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.